

Liberté, égalité, fraternité... austérité

Faire que la politique d'austérité budgétaire soit gravée dans le marbre de la Constitution française, à laquelle sont subordonnées toutes les autres lois, et ne puisse donc plus être contredite ni par les gouvernements, ni par les députés futurs... Tel est l'objectif du projet de loi de «réforme constitutionnelle sur l'équilibre des finances publiques», en débat à l'Assemblée nationale depuis le 3 mai.

En totale conformité avec le «pacte euro-plus», adopté le 11 mars à Bruxelles par l'ensemble des chefs d'État de la zone euro, le projet français de réforme constitutionnelle institue notamment des «lois-cadres d'équilibre des finances publiques» pluriannuelles, qui auront une valeur constitutionnelle, et donc juridique, supérieure aux lois de finances ordi-

naires débattues et votées, elles, chaque année par le Parlement. Ces lois-cadres, est-il stipulé, «programmeront l'évolution de l'ensemble des finances publiques et auront ainsi un champ identique à celui de nos engagements européens en matière de déficits publics». Elles «fixeront, est-il encore précisé, le montant maximal des dépenses de l'État et de la Sécurité sociale pour chacune des années de la programmation».

DANS LES CLOUS DES TRAITÉS EUROPÉENS

Comme en prélude à ce scénario, le 2 mai, la veille de l'ouverture du débat sur cette réforme constitutionnelle, une majorité des députés de l'Assemblée nationale a donné son feu vert au programme de stabilité

et de croissance pour la période 2011-2014, que le gouvernement français doit maintenant transmettre à la Commission européenne. Il s'y engage à ramener le déficit public à 5,7% du PIB dès cette année, contre les 6% initialement prévus, puis à 4,6% en 2012, 3% en 2013 et 2% en 2014, comme l'exigent les traités européens.

Il reste que tout texte modifiant la Constitution ne peut être discuté qu'une seule fois par l'Assemblée nationale et le Sénat, qui doivent l'adopter en des termes identiques et que la révision doit ensuite être ratifiée, soit par référendum, soit par un vote du Parlement (Assemblée nationale et Sénat réunis en congrès) à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.